Le 24 mars 1911 : double tentative de meurtre à Aigues-Vives

Le 25 mars 1911, on peut lire le gros titre suivant en page 2 de l'Express du Midi :

*« **Un drame à Aigues-Vives (Aude)***

De nos correspondants particuliers :
Carcassonne, 24 mars.
Le maire d'Aigues-Vives a téléphoné à M. le procureur de la République qu'un meurtre avait été commis ce matin dans sa commune.
Un habitant, nommé Amouroux, a tiré quatre coups de revolver sur la dame Bourrel, qui a été mortellement blessée. Le drame s'est déroulé sur la route de Capendu. Les détails manquent encore. ».

Un Drame à Aigues-Vives (Aude)

De nos correspondants particuliers :
Carcassonne, 24 mars.
Le maire d'Aigues-Vives a téléphoné à M. le procureur de la République qu'un meurtre avait été commis ce matin dans sa commune.
Un habitant, nommé Amouroux, a tiré quatre coups de revolver sur la dame Bourrel, qui a été mortellement blessée. Le drame s'est déroulé sur la route de Capendu. Les détails manquent encore.
Le Parquet est parti sur les lieux à une heure de l'après-midi, accompagné de M. le docteur Peyronnet, médecin légiste.
Carcassonne, 24 mars.
Voici des renseignements complémentaires

Extrait d'un article de l'Express du Midi du 25 mars 1911 (Bibliothèque numérique de Toulouse)

François Amouroux

François Amouroux est né le 16 octobre 1870 à Toulouse, rue Périole. Il est le fils de Guillaume, 27 ans et de Pauline Vidal, 24 ans, originaires de Carcassonne Son père est alors lampiste au chemin de fer (il entretient les lampes à huile ou à pétrole des trains).

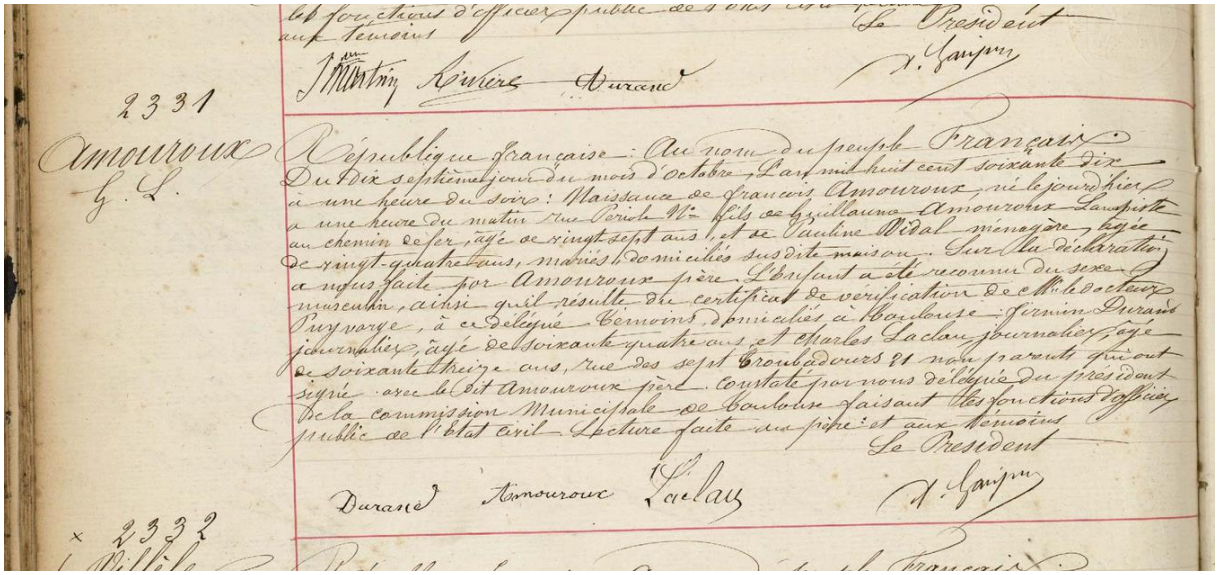

2331
Amouroux G. L.

Le Président
Martin Rivière Durand
N. Gaujac

République Française : Au nom du peuple Français
Du dix septième jour du mois d'octobre, l'an mil huit cent soixante dix
à une heure du soir : Naissance de François Amouroux, né le jour d'hier
à une heure du matin rue Périole N° fils de Guillaume Amouroux lampiste
au chemin de fer, âgé de vingt sept ans, et de Pauline Vidal ménagère, âgée
de vingt quatre ans, mariés, domiciliés susdite maison. Sur la déclaration
a nous faite par Amouroux père l'enfant a été reconnu du sexe
masculin, ainsi qu'il résulte du certificat de vérification de Mr le docteur
Puyvorge, à ce délégué. Témoins, domiciliés à Toulouse : Firmin Durand
journalier, âgé de soixante quatre ans et Charles Laclau journalier, âgé
de soixante treize ans, rue des sept Troubadours 21 non parents qui ont
signé avec le dit Amouroux père. Constaté par nous délégué du président
de la commission Municipale de Toulouse faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil. Lecture faite du tout et aux témoins
Le Président

Durand Amouroux Laclau N. Gaujac

2332

Acte de naissance de François Amouroux (archives en ligne de Toulouse)

La famille quitte Toulouse et arrive à Trèbes entre 1873 et 1877. François devient plâtrier et vit à Trèbes avec son père (qui est désormais agriculteur) et ses deux jeunes frères,

Dominique et Louis (un quatrième frère, Gabriel, naît en 1881 mais décède trois ans plus tard). Il effectue son service militaire en 1891. Sa mère Pauline est décédée à Trèbes deux ans plus tôt. Son père Guillaume est désormais cultivateur.

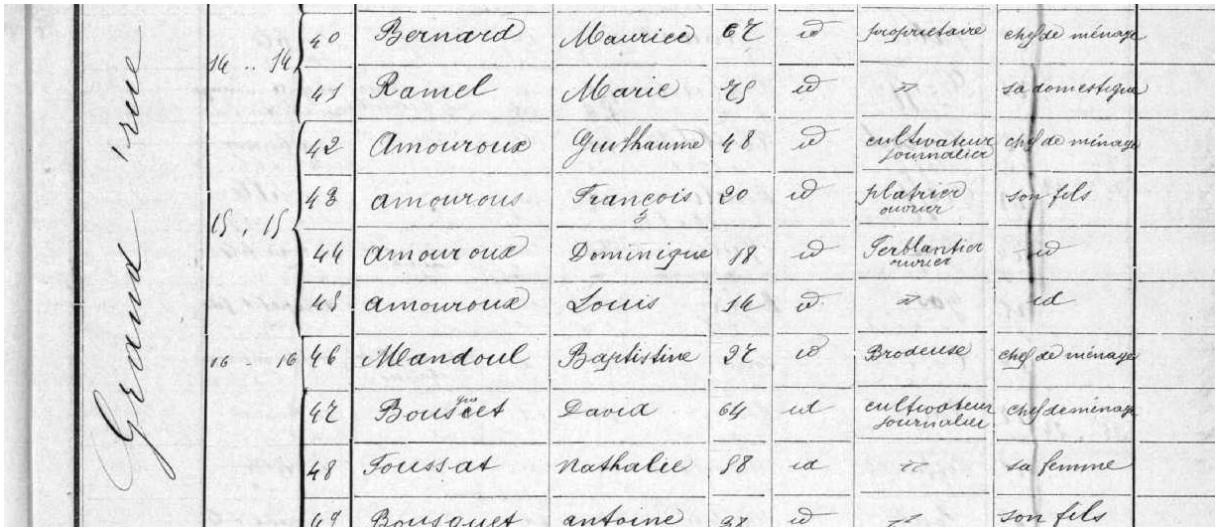

Grand rue	14 .. 14	40	Bernard	Maurice	62	id	propriétaire	chef de ménage
		41	Ramel	Marie	78	id	"	sa domestique
		42	Amouroux	Guillaume	48	id	cultivateur journalier	chef de ménage
	15 . 15	43	amouroux	François	20	id	plâtrier ouvrier	son fils
		44	amouroux	Dominique	18	id	ferblantier ouvrier	id
		45	amouroux	Louis	16	id	"	id
	16 - 16	46	Mandoul	Baptistine	32	id	Brodeuse	chef de ménage
		47	Boussat	David	64	id	cultivateur journalier	chef de ménage
		48	Boussat	Nathalie	58	id	"	sa femme
		49	Boussat	antoine	25	id	"	son fils

Extrait du recensement de Trèbes, 1891, Grand Rue (archives départementales de l'Aude)

François est brun, mesure 1,56 m et ne semble pas voir reçu d'instruction, sa fiche de recrutement indiquant qu'il ne sait ni lire, ni écrire. Après trois ans, il est libéré de ses obligations militaires, avec son certificat de bonne conduite accordé, en novembre 1894.

Le 26 septembre 1895, il épouse à Aigues-Vives Marceline Sire, âgée de 28 ans. Son père, Pierre Sire, surnommé « Mérot », est un ancien barbier, maintenant propriétaire à Aigues-Vives. La présence de la famille Sire est attestée à Aigues-Vives depuis 1829 (année du décès d'Élisabeth Moutou, arrière grand-mère paternelle de Marceline). Il semble que ce soit l'année de l'arrivé des parents de Pierre, accompagnés de ses grands-parents Pierre Sire et Marie Anne Barrau (respectivement natifs de Bagnoles et de Villepinte). Leur maison, « le

clot », se situe à l'entrée du village en arrivant de Marseillette, au bord du ruisseau neuf qui se jette dans la grande rigole de l'étang de Marseillette.

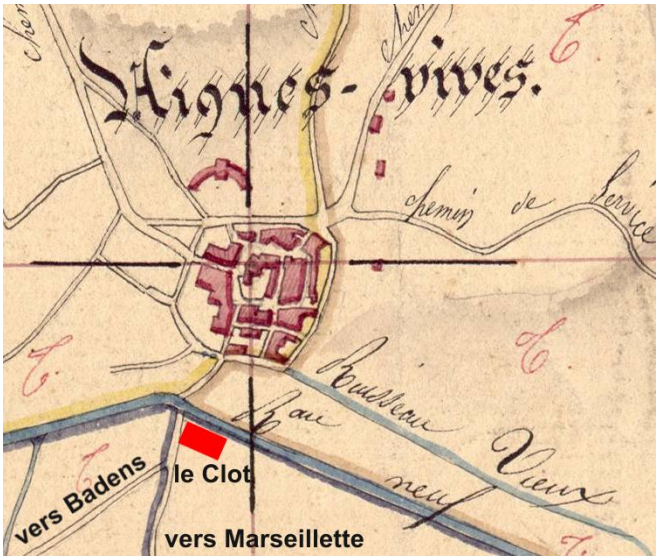

Extrait du cadastre napoléonien de 1828 (AD11)

Le 4 février 1878, Pierre « Mérot » achète à Eugène Sourdon[1] (devant Me Laffon, notaire à Douzens) une parcelle de vigne d'environ 2 hectares (exactement 1 ha, 71 a, 16ca) dans l'étang de Marseillette, près de la métairie de la Thibaude.

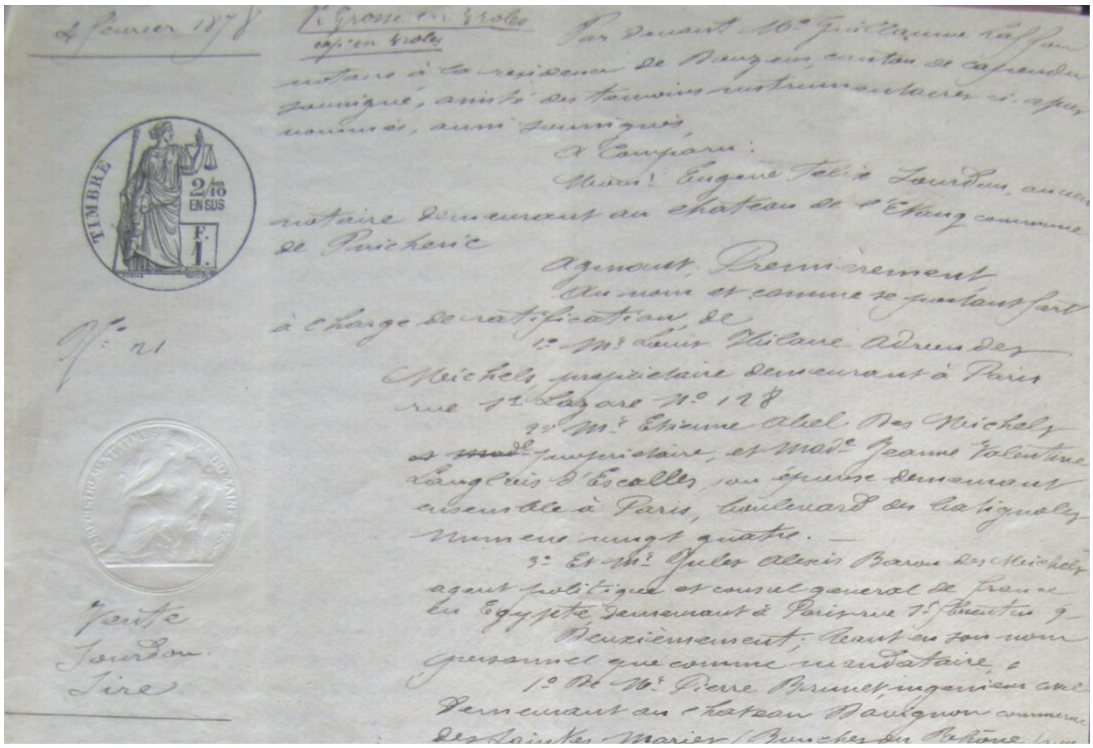

Début de l'acte de vente (archives départementales de l'Aude, cote 3E11383)

[1] Eugène Sourdon (1823-1912) est un ancien notaire, propriétaire de la plus grande partie de l'étang de Marseillette. Il a entrepris de gros travaux d'irrigation dans l'étang, dont il a vendu de nombreuses parcelles aux

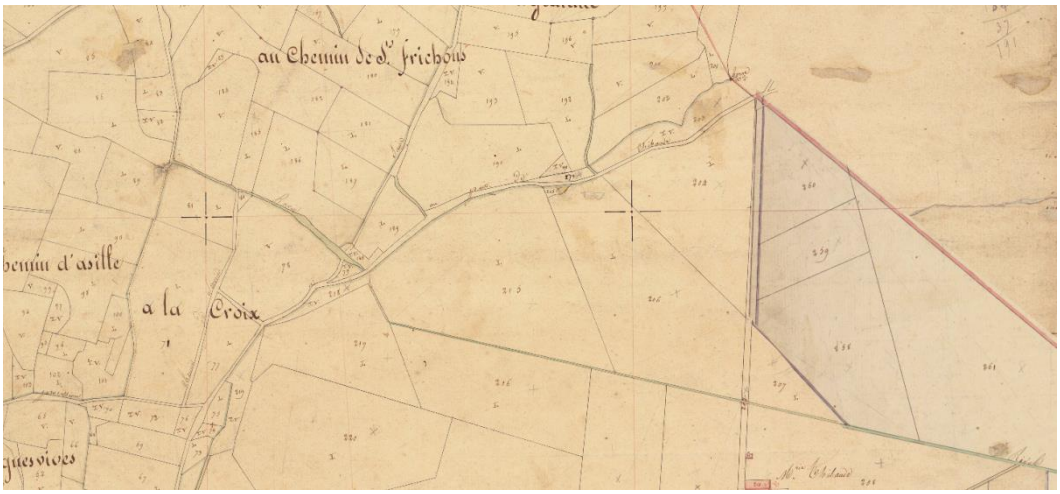

La parcelle vendue sur le plan du cadastre napoléonien (archives départementales de l'Aude, cote PW08752)

D'après sa fiche matricule, François Amouroux et son épouse s'installent à Aigues-Vives le 8 février 1897, vraisemblablement chez la famille Sire. Le couple n'a et n'aura aucun enfant.

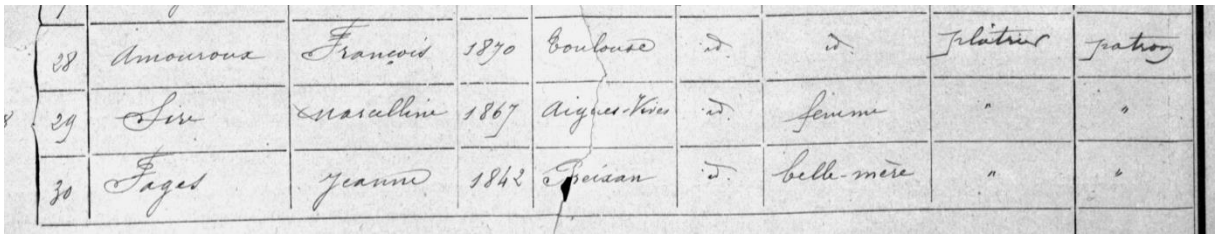

28	Amouroux	François	1870	Toulouse	id.	id.	plâtrier	patron
29	Sire	Marceline	1867	Aigues-Vives	id.	femme	"	"
30	Feges	Jeanne	1842	Peixan	id.	belle-mère	"	"

Extrait du recensement d'Aigues-Vives, 1906, quartier la Pompe (archives départementales de l'Aude)

L'objet du litige

Au décès de Pierre Sire, en 1898, Marceline Sire et son mari François Amouroux héritent de la parcelle n°27 achetée en 1878. Comme toutes les terres de l'étang, cette vigne doit être lavée de son sel par une irrigation régulière. En creusant une rigole jusqu'au fossé qui délimite l'étang, Pierre Sire arrosait régulièrement sa vigne, en payant 25 francs par an et par hectare à M. Sourdon. Mais à partir de 1902, ce dernier refuse ce droit d'eau au nouveau propriétaire François Amouroux, pour des raisons qui nous restent inconnues.

Ce dernier est l'objet d'un article dans *l'Express du Midi* du 12 mai 1904 :

« François Amouroux, 33 ans, plâtrier à Aiguesvives, antérieurement à Puichéric, vient répondre d'outrages envers un officier ministériel. M. Homps, huissier à Peyriac, s'étant présenté, accompagné du garde Champêtre et d'un secrétaire, au domicile du prévenu pour exécuter une saisie, à la réquisition de M. Sourdon, Amouroux, sous prétexte qu'il se trouvait chez sa belle-mère, enjoignit à l'officier ministériel de déguerpir au plus vite, brisa son encrier et lacéra ses copies : six jours de prison avec la loi Bérenger.

Le même est encore poursuivi pour avoir fait une brèche au canal de ceinture du domaine de l'étang de la Marseillette, dans le but d'arroser ses vignes. Amouroux, qui est très surexcité, quitte la salle d'audience en protestant vivement contre les procès-verbaux dont il fait l'objet.

---

riverains. Voir le livre *Une histoire de l'étang de Marseillette – la période Camman – 1900-1941*, par Christophe Monié.

Il revient quelques instants après un peu calmé et, après explication, le ministère public abandonne cette poursuite qui est plutôt du ressort de la juridiction civile. »

Le 10 mai 1904, le tribunal correctionnel de Carcassonne a ainsi condamné François Amouroux à six jours de prison.

Ce dernier porte l'affaire devant le tribunal civil de Carcassonne ; le 8 janvier et le 11 mars 1903, M. Sourdon affirme qu'il peut refuser l'eau si le droit n'est pas dans le contrat[2]. Il accepte cependant de la fournir aux Amouroux si les voisins usagers du même fossé sont d'accord. Dans sa lettre du 22 janvier 1906 adressée au ministre des travaux publics, Marceline Sire (épouse Amouroux) affirme que le 3 avril 1903, les voisins Aussaguel ne s'opposent pas. Malgré cela, elle raconte que Sourdon est revenu sur sa promesse.

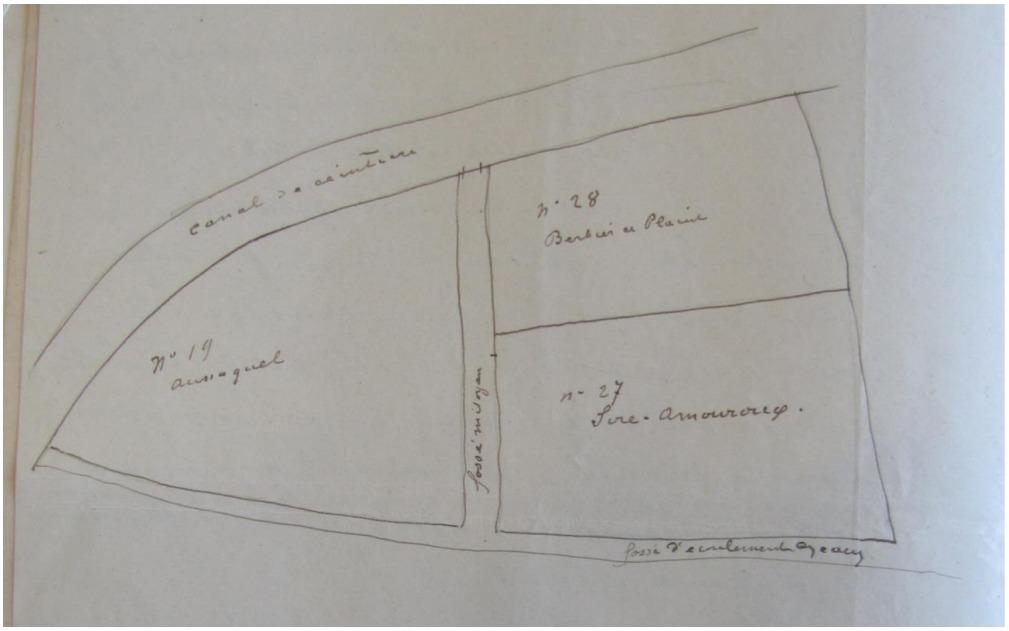

Plan dessiné par Marceline Sire dans sa lettre adressée au Ministre des travaux publics (Archives départementales de l'Aude, cote S1066)

Par la suite, Marceline ouvre une brèche dans le canal de ceinture pour irriguer ses terres, malgré l'interdiction de Sourdon. Un procès-verbal est dressé et elle menace (avec un revolver

[2] Il existait deux sortes de contrat : un qui prévoyait l'irrigation, pour 10 F par hectare et par an, qu'elle soit utilisée ou pas. L'autre type de contrat ne stipulait pas qu'il y aurait irrigation, mais M. Sourdon permettait pour 25 F de puiser l'eau quand on lui en faisait la demande. C'est le deuxième type de contrat qu'avait signé Pierre Sire, car il est bien précisé : « l'acquéreur n'aura aucun droit aux eaux d'arrosage et n'aura aucune redevance à payer pour cette cause ».

d’après une lettre de son mari) les gardes de l'étang et gendarmes. Elle reçoit une condamnation de 72 jours.

Des années de procédures

En décembre 1905, le tribunal civil de Carcassonne renvoie l'affaire aux tribunaux administratifs pour juger des droits de M. Sourdon sur l'eau.

Le ministre des travaux public estimant que l'affaire est d'ordre privé et qu'il ne peut intervenir, François Amouroux écrit en décembre 1907 au préfet pour lui demander d'intervenir auprès de la société de l'étang.

En janvier 1908, les ponts et chaussées se déclarent non compétents dans l'affaire, ainsi que les travaux publics à nouveau en mai 1909 et la préfecture en juin.

Dès 1908 le maire d'Aigues-Vives écrit au préfet qu'il ne peut remettre les courriers à M. Amouroux, qui se montre injurieux et menaçant envers lui et le facteur. Il semble aussi qu’il a de gros problèmes d’argent, il écrit fin janvier au préfet car il ne peut pas payer ses impôts

Le 30 août 1909, le maire et le garde-champêtre ne peuvent remettre de lettre à Amouroux qui les menace. Le 5 septembre 1909, ce sont donc les gendarmes de Peyriac qui

se rendent chez les Amouroux pour notifier que le ministre des travaux publics ne peut intervenir, mais Marceline Sire refuse de signer le document.

L'affaire remonte aux ministères de l'intérieur et de l'agriculture par l'intermédiaire du Préfet et François écrit deux lettres au président Clémenceau en mai et juin 1909, ainsi qu'au sénateur Barbaza. À chaque fois, ses demandes sont rejetées.

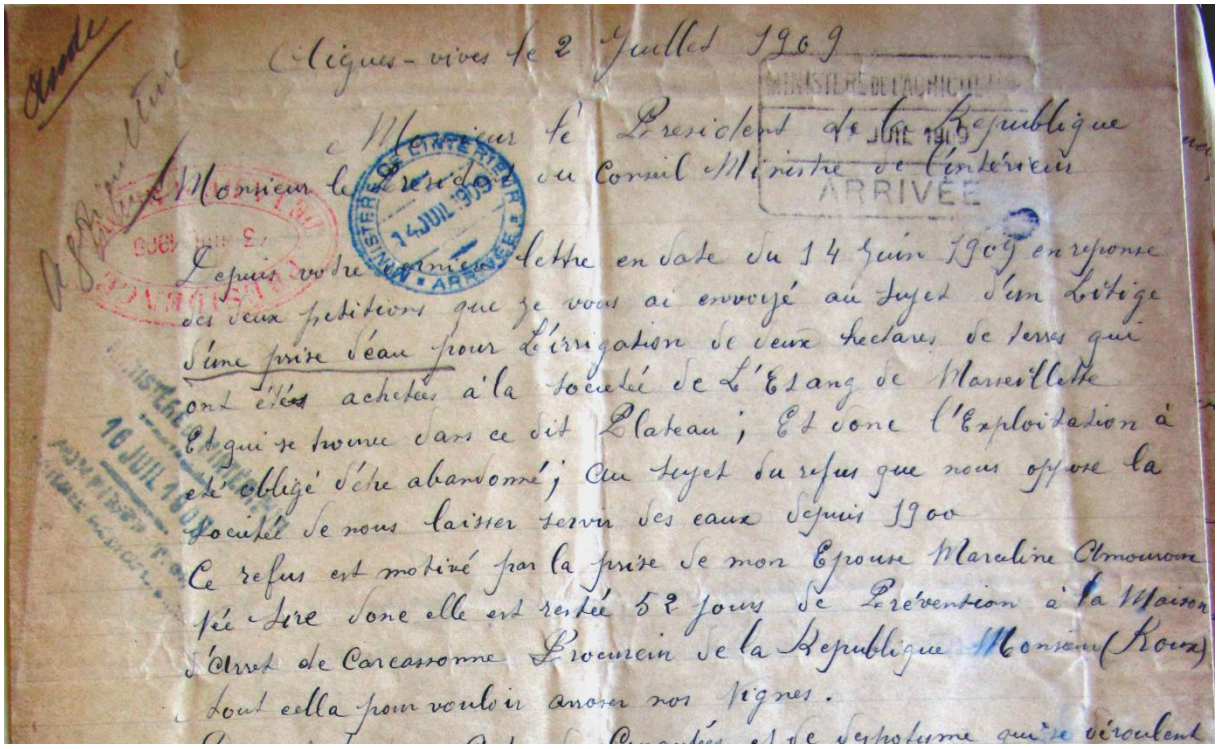
Cilignes-vives le 2 Juillet 1909

Monsieur le Président de la République
Monsieur le Président du Conseil Ministre de l'intérieur

Depuis votre honorée lettre en date du 14 Juin 1909 en réponse des deux pétitions que je vous ai envoyé au sujet d'un Litige d'une prise d'eau pour l'irrigation de deux hectares de terres qui ont été achetés à la Société de l'Etang de Marseillette et qui se trouve dans ce dit Plateau ; Et donc l'Exploitation a été obligé d'être abandonné ; au sujet du refus que nous oppose la Société de nous laisser servir des eaux depuis 1900

Ce refus est motivé par la prise de mon Epouse Marceline Amouroux née Sire donc elle est restée 52 jours de Prévention à la Maison d'Arrêt de Carcassonne Procureur de la République Monsieur (Roux) tout cella pour vouloir arroser nos vignes.

Début de la lettre de F. Amouroux au Président (Archives départementales de l'Aude, cote S1066)

Le drame

Selon plusieurs habitants du village auditionnés par la suite, Amouroux avait déclaré à de nombreuses reprises qu'il allait tuer quelqu'un pour qu'on l'écoute enfin. Le matin du 24 mars 1911, vers 8h30, Pauline Bourrel (née Plaint), 50 ans, se rend au fumier qu'elle possède dans le village, route de Capendu, pour y vider son seau d'ordures. Elle y rencontre François, à bicyclette, qui manifestement l'attendait, connaissant ses habitudes. Celui-ci, sans un mot, lui tire dessus au revolver. Alors qu'elle s'est écroulée à terre, il décharge encore deux fois son arme sur elle, à bout portant. Il tire aussi sur le jeune Maximin Pistre, âgé de 14 ans, témoin de la scène, qui s'enfuit en courant sans être touché. Amouroux part ensuite se constituer prisonnier aux gendarmes de Capendu. Il est incarcéré le soir même à la maison d'arrêt de Carcassonne.

La dame Bourrel est atteinte de trois balles, dont une a touché le poumon et une autre peut-être le foie. Les médecins la disent dans un état grave, mais pas désespéré. Les balles n'ont pu être extraites et elle mettra plusieurs mois à se remettre de ses blessures. Les gens du village raconteront qu'elle devait la vie aux baleines de son corsage qui avaient freiné les balles ! Louis et Pauline Bourrel sont eux aussi propriétaires d'une vigne attenante à celle de François Amouroux. Ce dernier les accuse depuis des années de s'opposer à ce qu'il puise de l'eau dans la rigole de l'étang. C'est donc pour se venger qu'il a tenté d'assassiner Pauline.

Le procès

Une première audience a lieu, mais au vu du comportement agité d'Amouroux, la séance est ajournée afin qu'il subisse un examen psychiatrique.

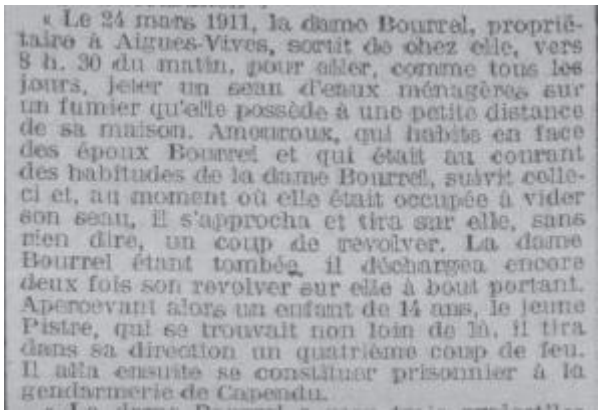
« Le 24 mars 1911, la dame Bourrel, propriétaire à Aigues-Vives, sortit de chez elle, vers 8 h. 30 du matin, pour aller, comme tous les jours, jeter un seau d'eaux ménagères sur un fumier qu'elle possède à une petite distance de sa maison. Amouroux, qui habite en face des époux Bourrel et qui était au courant des habitudes de la dame Bourrel, suivit celle-ci et, au moment où elle était occupée à vider son seau, il s'approcha et tira sur elle, sans rien dire, un coup de revolver. La dame Bourrel étant tombée, il déchargea encore deux fois son revolver sur elle à bout portant. Apercevant alors un enfant de 14 ans, le jeune Pistre, qui se trouvait non loin de là, il tira dans sa direction un quatrième coup de feu. Il alla ensuite se constituer prisonnier à la gendarmerie de Capendu.

Extrait d'un article de l'Express du Midi du 18 novembre 1911 (Bibliothèque numérique de Toulouse)

Vincent Auriol

Lors de son procès le 17 novembre 1911, son avocat est le célèbre Vincent Auriol, futur président de la République de 1947 à 1953. L'audience est narrée in extenso dans *l'Express du Midi* daté du lendemain. Elle débute par la narration des faits, accablante pour l'accusé car son acte semble prémédité, vu qu'il attendait manifestement sa future victime. Il a en outre des antécédents judiciaires : une première condamnation pour menaces envers un huissier en 1904 et une deuxième pour détournement de récolte. Amouroux est décrit comme « vindicatif, dangereux et redouté dans la commune ». Les débats sont houleux, car l'accusé refuse de parler, exige de lire un ancien procès-verbal lui donnant raison dans l'affaire qui l'oppose à Sourdon, interrompt à tout moment le juge, clamant qu'il est victime de la Justice, « encourant cent fois la menace [par le juge] d'être reconduit à la prison ».

Plus de vingt témoins viennent accabler l'accusé, qui se défend en les interrompant, en ricanant (notamment pendant que Mme Bourrel raconte son agression) ou les insultant (« il traite le maire d'Aigues-Vives de « farceur » et de « coquin » »).

Un psychiatre de Limoux déclare : « au point de vue de ses actes, c'est un déséquilibré. Il est obsédé par l'idée de son procès en revendication de son droit d'arrosage ».

En revanche, vingt-cinq autres habitants des communes d'Aigues-Vives et alentour déclarent n'avoir jamais eu de problème avec lui, qu'ils étaient satisfaits de son travail et qu'il était le seul à qui la société de l'étang refusait la prise d'eau.

Dans son réquisitoire, le procureur estime que les actes d'Amouroux sont extrêmement graves, car la victime n'était en aucun cas responsable des problèmes de l'accusé. Il insiste sur

son comportement violent et irrespectueux, sur la préméditation et la froideur de ses actes contre une femme et un enfant et réclame enfin la tranquillité pour les Aigues-Vivois.

L'avocat Vincent Auriol conclut le procès en rappelant les injustices subies au sujet de l'irrigation de ses terres et en insistant sur l'aspect irrationnel et déséquilibré du comportement de son client.

Après vingt minutes de délibération, le jury condamne François Amouroux à six ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour.

La mort en prison

Il est incarcéré dans la maison centrale de Riom, dans le Puy-de-Dôme.

C'est une ancienne prison, créée le 14 février 1813 par Napoléon[3], dans un ancien couvent de Cordeliers, dont certains bâtiments datent du XIIe siècle[4]. Elle accueille dès sa création 700 prisonniers condamnés à des peines supérieures à un an de prison. Les conditions de vie y sont extrêmement dures. Elle sera même fermée en 1957 pour cause de vétusté.

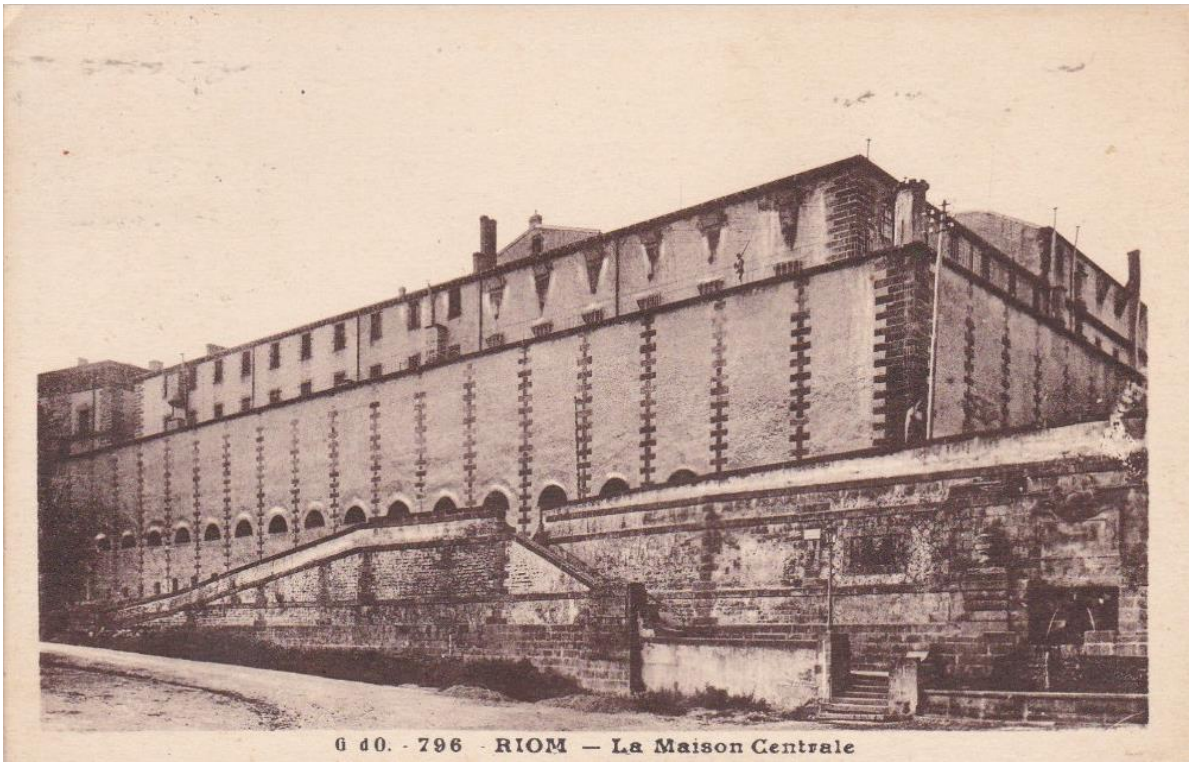

Carte postale, d'après un cliché de 1900

[3] https://books.google.fr/books?id=IBaGs1cC0NEC&pg=PA126

[4] http://www.ajpn.org/internement-Maison-centrale-de-Riom-883.html

François Amouroux décède en prison le 1er juillet 1915, à la maison centrale de Riom

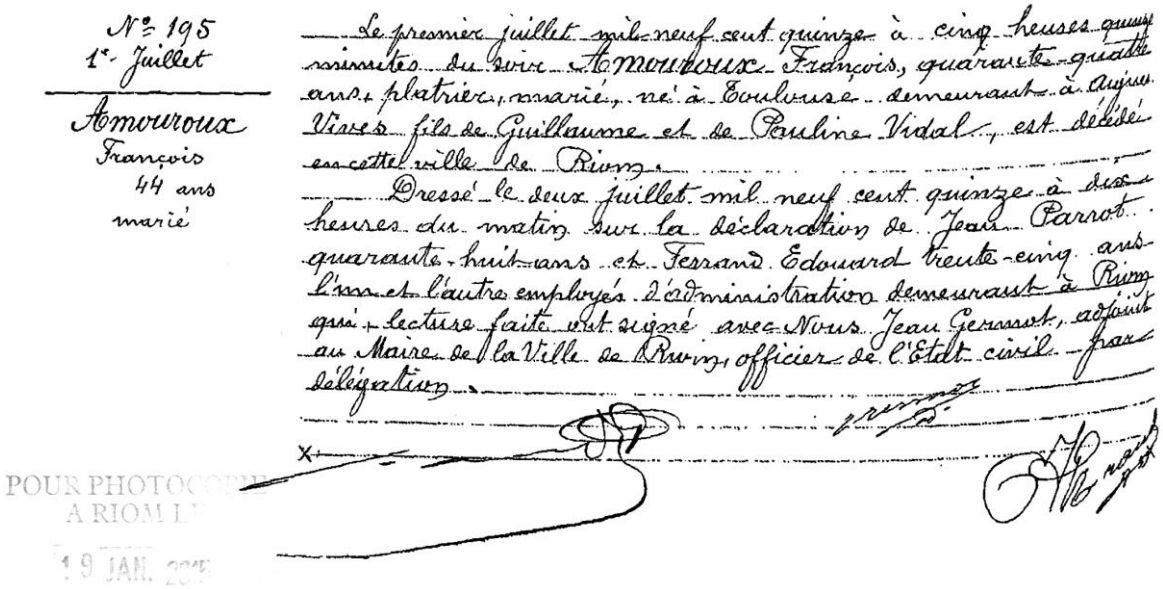
N° 195
1er Juillet

Amouroux
François
44 ans
marié

Le premier juillet mil neuf cent quinze à cinq heures quinze minutes du soir Amouroux François, quarante quatre ans, plâtrier, marié, né à Toulouse demeurant à Aujac Vivers fils de Guillaume et de Pauline Vidal, est décédé en cette ville de Riom.

Dressé le deux juillet mil neuf cent quinze à dix heures du matin sur la déclaration de Jean Parrot quarante huit ans et Ferrand Edouard trente cinq ans l'un et l'autre employés d'administration demeurant à Riom qui, lecture faite, ont signé avec Nous Jean Germont, adjoint au Maire de la Ville de Riom, officier de l'état civil par délégation.

POUR PHOTOCOPIE
A RIOM LE
19 JAN. 2015

Acte de décès de François Amouroux (état civil de Riom)

Sa veuve Marceline Sire décèdera à Limoux en 1929.
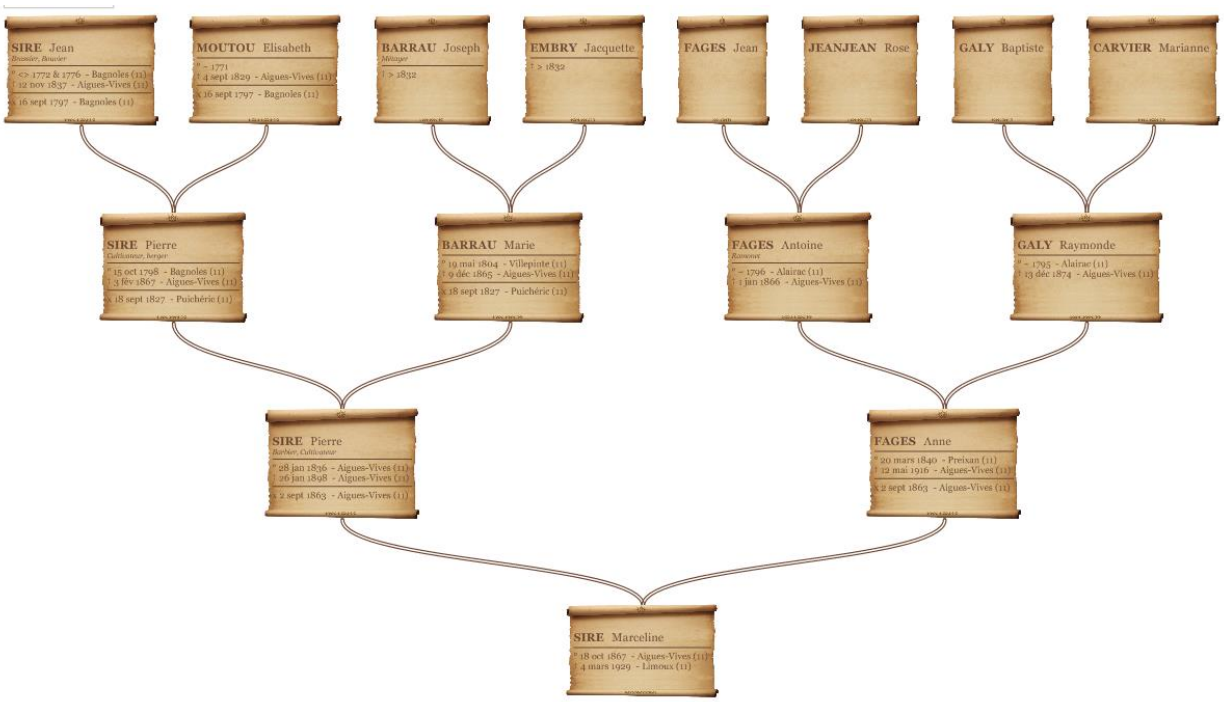
Annexe 1 : l’arbre généalogique de Marceline Sire, épouse de François Amouroux